

Département de La Creuse

**Evolis 23**

Réunion du Bureau du 19 Septembre 2022

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à NOTH le 19 Septembre 2022 à 18h00 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

**1<sup>ère</sup> convocation** : 5 Septembre 2022

Bureau du 12 Septembre 2022 : absence de quorum

**2<sup>ème</sup> convocation** : 13 Septembre 2022

**Présents** : CHAVANT Philippe ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; GASPARD Isabelle ; HAMONEAU Nicolas ; MATIGOT Jean-Roland ; PIRON Cédric ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; VIARD Philippe.

**Excusés** : AUCOUTURIER Alex ; BOURDIER Sylvie ; DARDAILLON Bruno ; LABESSE Jean-Claude ; MONDON Thierry ; PICQUENOT Quentin ; SIMONNET Nicolas ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIRMONT Fabien.

**Secrétaire de séance** : Monsieur MATIGOT Jean-Roland

Monsieur LABESSE Jean-Claude donne pouvoir à Monsieur DELAPORTE Fabrice

Monsieur MONDON Thierry donne pouvoir à Monsieur RIOT Philippe

Madame VERBRUGGHE Isabelle donne pouvoir à Monsieur VIARD Philippe

Membres : 27

Présents : 10

Votants : 13

**Délibération n° 2022-138**

**Code nomenclature** : 4.4 – Autres catégories de personnels

**Objet** : Accueil d'un chargé de mission déchets « contrat de projet »

Monsieur le Président rappelle la délibération 2022-02-035 créant un emploi non permanent de chargé de mission déchets au titre des articles L332-24 à L332-26 du CGFP. Il indique que cette typologie de contrat, assez récente, n'est pas intégrée dans la liste des situations éligibles au RIFSEEP dans les délibérations 2021-115 et 2022-027. Par cohérence, il propose que les agents contractuels accomplissant un emploi de type contrat de projet (L332-24 CGFP) bénéficient du RIFSEEP à condition que les agents soient recrutés sur des emplois permanents ou durables.



Après délibération, le bureau décide à l'unanimité de :

- Compléter les délibérations 2021-115 et 2022-027 en rendant éligibles au RIFSEEP (part IFSE + Expérience professionnelle) au 1<sup>er</sup> jour sur la base de l'IFSE du poste ainsi qu'au CIA ;
- Rendre éligible cette typologie d'emploi aux autres avantages sociaux d'Evolis 23 (participation mutuelle, CNAS, tickets restaurant).

Le Président  
Patrick ROUGEOT

Publication le : 4 OCT. 2022